

Baume les Dames, le 25 février 2020

Madame le Maire
Laetitia JOURNOT
6 Rue Planchotte
25110 FOURBANNE

Nos réf. : L.106/2020/TG/AC

Objet : **Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – courrier d'information**

Aff suivi par : GOLZNE Thibaud

Tél : 03.81.40.21.89

Courriel : tgozne@doubsbaumeois.org

Madame le Maire,

Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012, rendant obligatoire le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif (ANC) par le service public compétent (SPANC), la grande majorité des propriétaires concernés connus du territoire de la CCDB a été contrôlée. Le taux de non-conformité avoisine les 70%.

Il paraît nécessaire de s'interroger sur le bon fonctionnement du SPANC et sur une méthodologie d'accompagnement et d'incitation des propriétaires d'installations d'ANC, dans leurs projets de mise aux normes. Cette réflexion doit porter sur trois points :

- L'accompagnement des propriétaires dans leurs démarches (recrutement d'une entreprise, choix d'une filière de traitement, entretien...):

Vous trouverez en pièces jointes à ce courrier les documents d'accompagnement qui seront fournis aux propriétaires lors des diagnostics, à savoir : une notice explicative des démarches à entreprendre pour réhabiliter son ANC, un cahier des charges « type » pour recruter un concepteur et une liste de professionnels locaux compétents en ANC.

Des réunions locales d'information seront organisées à destination des propriétaires. Nous vous informerons des dates ultérieurement.

- La contre-visite et éventuellement la mise en demeure des propriétaires d'installations identifiées non conformes, dont les délais de mise aux normes seraient dépassés :

Le planning d'intervention du SPANC pour 2020 est le suivant :

- 1^{er} semestre : diagnostic des installations d'ANC qui n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle ;

- 2nd semestre : contre-visite des installations diagnostiquées non-conformes et dont les délais de mise en conformité sont dépassés (habitations sans installation, installations avec risque sanitaire, habitations vendues sans mise en conformité après 1 an).

- La révision du règlement de service :

Le Conseil Communautaire a approuvé la révision du règlement, en session du 22 janvier 2020. Il précise dorénavant les fréquences et majorations de redevances auxquelles s'exposent les particuliers dont les installations sont non conformes.

Je vous informe enfin que l'agence de l'eau a confirmé le maintien des aides à l'assainissement non collectif, dans le cadre d'un conventionnement avec la CCDB, jusque novembre 2022. Sont éligibles les particuliers dont l'habitation date d'avant 1996 et dont le diagnostic initial concluait à une non-conformité, avec obligation de mise aux normes dans les meilleurs délais ou sous 4 ans. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 3 000 €.

Je vous invite à communiquer dès à présent auprès de vos administrés sur ce planning et sur les financements possibles. Vous pouvez orienter les personnes qui souhaitent effectuer des travaux vers le SPANC pour plus d'informations :

tgolzne@doubsbaumois.org / 03.81.40.21.89.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Vice-Président de la CCDB
Alain COURANT

